

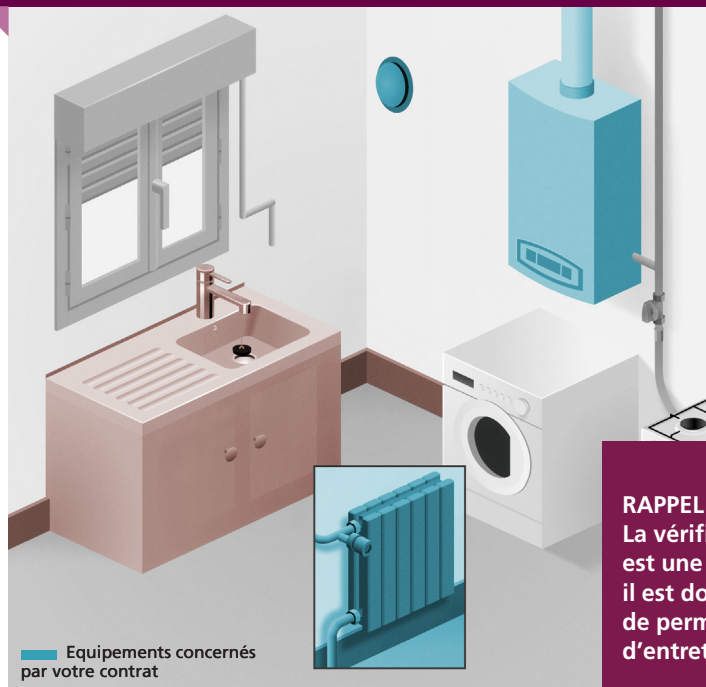


# Votre contrat d'entretien chaudière individuelle



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

# Votre contrat d'entretien chaudière individuelle



**RAPPEL :**  
La vérification de votre chaudière est une obligation réglementaire, il est donc de votre devoir de permettre au prestataire d'entretien d'y accéder.

## Votre logement est sous contrat pour la chaudière et la ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ce contrat comprend l'entretien et le dépannage de la chaudière individuelle et de la VMC de votre logement ou la vérification des convecteurs.

Une fois par an, l'entreprise prestataire effectue une visite de maintenance. Vous serez averti de son passage par voie d'affiche et **devrez laisser obligatoirement l'accès à votre logement.**

Lors de son passage, le technicien doit réaliser :

- ▶ **Le démontage et le nettoyage** des éléments constituant la chaudière (brûleur, pompe de circulation, ...).
- ▶ **La vérification des dispositifs de sécurité** des appareils, la bonne ventilation du logement et l'absence de fuite de gaz.
- ▶ **Le ramonage** du conduit d'extraction.
- ▶ **La vérification de la pression et de l'absence de fuite sur le réseau** de chauffage du logement jusqu'aux radiateurs, l'appoint éventuel et la purge des radiateurs en eau, si nécessaire.
- ▶ **Le dégrillage** des robinets simples ou thermostatiques.
- ▶ **Le nettoyage** des bouches VMC et pour les VMC gaz, **la vérification du débit d'air** dans les pièces concernées, le débit mesuré doit être noté sur le bon de passage.

**Retrouvez ces documents sur :**  
[www.antin-résidences.fr](http://www.antin-résidences.fr) (rubrique locataires)